



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 4 Novembre 2020

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SCPPAT

. Arrêté PREF/SCPPAT n°2020302-0001 du 28 octobre 2020 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, accompagné de son annexe

. Arrêté PREF/SG/DRHM n°2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, accompagné de son annexe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

Habilitation préfectorale à la réalisation d'une étude d'impact des dossiers soumis à CDAC

. Arrêté DDTM/SA/2020-304-0001 accordant à la société privée à responsabilité limitée GéoConsulting à Lille (59000), l'habilitation pour la réalisation d'une étude d'impact d'un projet commercial soumis à l'examen de la commission départementale d'aménagement commercial

. Arrêté DDTM/SA/2020-304-0002 accordant à la société anonyme à responsabilité limitée EC&U à Nantes (44000), l'habilitation pour la réalisation d'une étude d'impact d'un projet commercial soumis à l'examen de la commission départementale d'aménagement commercial

SERVICE AMENAGEMENT - CTAD

. Arrêté DDTM/SA/2020-301-0001 du 27 octobre 2020 portant sur le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dénommée « Le Prat » sur le territoire de la commune de MAURY

DIRECTION

- . Décision du 4 novembre 2020 portant délégation de signature du DDTM des Pyrénées Orientales
- . Décision du 4 novembre 2020 portant délégation de signature pour application de l'AP de délégation de la préfète de l'Aude
- . Décision du 4 novembre 2020 portant délégation de signature pour application de l'AP de délégation de la préfète de Lozère
- . Décision du 4 novembre 2020 portant délégation de signature pour application de l'AP de délégation du préfet du Gard
- . Décision du 4 novembre 2020 portant délégation de signature pour application de l'AP de délégation du préfet de l'Hérault

DIRSO

- . Arrêté portant subdélégation de signature de M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Réf. : Elsa LAPEYRE
Tél : 04.68.51.67.60
Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREF/SCPPAT n° 2020 302-0001 du 28 octobre 2020
portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'avis du comité technique de la préfecture en sa séance du 1^{er} octobre 2020 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : La préfecture des Pyrénées-Orientales est organisée selon l'organigramme annexé au présent arrêté. Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les services de la préfecture des Pyrénées-Orientales sont constitués des directions et services suivants, dont les compétences et missions sont ainsi énoncées :

1° – Le cabinet du préfet comprend :

- la direction des sécurités,
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI).

Le garage et le parc automobile sont rattachés au BRECI.

Ces deux services sont placés sous l'autorité du directeur de cabinet.

1° - a - La direction des sécurités est composée :

- d'une chargée de mission « radicalisation et sécurité », adjointe au directeur des sécurités,
- du bureau de la sécurité intérieure,
- du bureau des polices administratives de sécurité,
- du service interministériel de défense et de protection civiles.

- La chargée de mission « radicalisation et sécurité », adjointe au directeur des sécurités a en charge l'application et le suivi, à l'échelon départemental, de la politique nationale de prévention et de lutte contre la radicalisation et le repli communautaire. Elle coordonne le dispositif de lutte contre les dérives sectaires. Elle assure le secrétariat de l'état-major départemental de sécurité, du comité départemental de sécurité économique, et organise les rencontres annuelles de la sécurité. Plus généralement, elle participe au pilotage de la politique départementale de lutte contre la délinquance et l'insécurité, dans le cadre de réunions et dossiers sécuritaires transversaux (lutte contre les violences conjugales, réunions de sécurisation des grandes manifestations festives, etc.).

- Le bureau de la sécurité intérieure (BSI) a en charge les politiques publiques en matière d'ordre et de sécurité publique : la prévention de la délinquance (plan départemental, suivi des CLSPD, gestion des crédits du FIPD), la lutte contre les drogues et les conduites addictives (gestion des crédits de la MILDECA), la gestion administrative des polices municipales (conventions de coordination avec la gendarmerie et la police nationale, conventions de mutualisation, gestion des subventions d'équipements), le suivi de diverses thématiques dans le domaine de la sécurité publique (manifestations revendicatives sur la voie publique, sécurité dans les établissements scolaires, sécurité dans les transports en commun, coopération opérationnelle entre les forces de sécurité de l'État et les entreprises de surveillance et de gardiennage, évacuation des occupants sans droit ni titre). Il s'occupe de la gestion sur le plan de l'ordre public du dossier des gens du voyage. Il assure enfin le secrétariat du comité technique (CT), du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de police, des réunions de sécurité hebdomadaire et des commissions administratives thématiques (transports de fonds, bailleurs sociaux, agri-bashing).

- Le bureau des polices administratives de sécurité (BPAS) a en charge les réglementations relatives aux armes et aux explosifs, aux dispositifs de vidéo protection, aux débits de boissons et établissements assimilés (au titre du code de la santé publique, du code de la sécurité intérieure, du code général des impôts et du code du travail), aux polices municipales, aux activités privées de sécurité, aux gardes particuliers (arrondissement de Perpignan). Il gère au titre de la sécurité routière, les suspensions des droits à conduire, les annulations du permis de conduire pour solde de point nul ainsi que le contrôle médical de l'aptitude à la conduite. Il traite des demandes d'enquêtes administratives relevant du code de la sécurité intérieure. Il assure le suivi des dossiers d'hospitalisation sans consentement en liaison avec l'agence régionale de santé (ARS). Il gère les dossiers liés à la réglementation aérienne et aux demandes de duplicata du permis de chasser.

- Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est chargé de la prévention des risques, de leur prévision et la gestion des risques et des crises de toute nature dans le domaine de la sécurité civile et de la défense civile. À ce titre, il gère la planification ORSEC, organise les exercices de sécurité civile, met en place les actions d'information préventive. Il suit et coordonne les mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement. Il a en charge la coordination des actions à mettre en œuvre en faveur de la sécurité dans le cadre des grands rassemblements de personnes en lien avec les sous-préfectures, ainsi que la gestion des manifestations estivales. Il diffuse et assure le suivi des instructions et des mesures du plan VIGIPIRATE. Enfin, il gère les habilitations liées à la sûreté portuaire et aéroportuaire.

1° - b - Le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) assure les missions suivantes :

- dans le domaine de la représentation de l'État : l'organisation des déplacements officiels, le traitement et le suivi des interventions, la gestion du protocole et des affaires réservées, l'organisation des cérémonies officielles, les distinctions honorifiques. Il assure le suivi de la vie politique et des cultes notamment la DILCRA, met en œuvre les politiques liées à la laïcité, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il rédige les prévisions, analyses politiques, notices biographiques des élus et le dossier territorial. Il coordonne les missions confiées aux conducteurs automobiles de la préfecture.
- dans le domaine de la communication interministérielle : la communication externe du préfet et les relations avec la presse, la communication de crise, la veille média, la présence institutionnelle sur les réseaux sociaux et le site internet de la préfecture (*webmestre*). Il habilite les journaux d'annonces légales. Il rédige les éléments de langage et les discours pour le préfet.

2° - Le secrétariat général comprend :

- la direction des collectivités et de la légalité ;
- la direction de la citoyenneté et de la migration ;
- le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) ;
- le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;
- le contrôleur de gestion ;
- le référent fraude départemental.

2° - a - La direction des collectivités et de la légalité s'organise en bureaux :

- le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
 - le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement ;
 - le bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité ;
- Le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État est chargé, au niveau départemental, du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et du contrôle de légalité des actes à caractère financier de ces collectivités. Il est chargé des dotations de l'État (recensement des données servant au calcul, prises d'arrêtés attributifs, notifications, réponses aux demandes d'explications, contentieux). Il est également chargé de l'instruction des demandes de versement au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) des collectivités précitées.
- Le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement est chargé, pour l'ensemble du département, du contrôle de légalité des actes d'urbanisme des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : actes relevant de l'application du droit des sols (ADS) tels que les permis de construire, les permis d'aménager et les actes de planification (POS, PLU, SCOT etc.). Il est chargé des déclarations d'utilité publique et de cessibilité, des procédures d'institution de servitudes et de l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Le bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité est chargé, au niveau départemental, du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui ne relèvent pas des deux bureaux spécialisés ci-dessus (affaires générales, commande publique, fonction publique territoriale) et du suivi de l'intercommunalité. Les syndicats intercommunaux dont le siège se situe dans les arrondissements de Prades et de Céret, sont suivis par les services de la sous-préfecture concernée. Le bureau assure l'évolution du schéma départemental de coopération

intercommunale ainsi que le secrétariat et l'organisation des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

2° - b - La direction de la citoyenneté et de la migration s'organise en bureaux :

- le bureau de la réglementation générale et des élections ;
- le bureau de la migration et de l'intégration ;

- Le bureau de la réglementation générale et des élections est chargé de l'application législative et réglementaire en matière d'association, de droit funéraire, de tourisme, d'activités et de professions réglementées liées à la circulation routière.

Il est chargé de l'organisation des élections politiques et professionnelles, de la gestion du répertoire national des élus (RNE), des missions de proximité liées aux cartes nationales d'identité/passeports, au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et aux permis de conduire, hors dossiers de suspensions.

- Le bureau de la migration et de l'intégration est composée de deux sections : la section séjour chargée de l'accueil des étrangers et de la délivrance de leur titre de séjour . Elle est chargée, par ailleurs, de l'organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation ; la section asile-éloignement-contentieux, chargée du suivi des demandeurs d'asile domiciliés dans le département, de la rédaction et mise en œuvre des mesures d'éloignement des ressortissants étrangers et du traitement des contentieux y afférents.

Il comprend l'accueil général du bâtiment Ortaffa qui est chargé de renseigner et orienter les usagers vers les services.

2° - c - Le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est composé des service et bureau suivants :

- le pôle de la coordination administrative,
- le pôle de l'appui territorial ;

- Le pôle de la coordination administrative assure un soutien à la rédaction administrative et contribue à la sécurisation juridique des actes.

À ce titre, il est chargé de la préparation de l'ensemble des délégations de signature accordées par le préfet.

Dans le cadre de ses fonctions transversales de coordination interministérielle, il informe les services et recueille tout élément utile à la préparation des dossiers des comités et des pré-comités administratifs régionaux (CAR et pré-CAR) et des dossiers confiés par la hiérarchie.

Il est amené à mettre à jour l'arrêté portant organisation de la préfecture.

- Le pôle de l'appui territorial est chargé de la programmation et de l'ordonnancement des dotations de l'État (DETR, FNADT, TDIL, DSIL, DPV, subventions intempéries, etc.) et gère la commission départementale des élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Au titre des politiques d'interventions budgétaires de l'État dont il assure le suivi, il accompagne les acteurs locaux, en particulier les collectivités locales, dans le montage de leurs projets d'investissement.

Il participe à l'animation et au suivi des politiques publiques interministérielles confiées, en collaboration avec l'ensemble des services et établissements publics de l'État concernés notamment en matière d'aménagement du territoire.

Il est chargé de la gestion administrative du BOP 147 et des dispositifs liés à la thématique politique de la ville (CLAS, adultes-relais, VVV, cordées de la réussites, vacances apprenantes etc), en lien avec les délégués du préfet. Il met en place une gestion financière et budgétaire des crédits de la politique de la ville.

2° - d - Le centre d'expertises et de ressources des titres de permis de conduire (CERT/PC)

s'organise en un pôle et une cellule comme suit :

- un pôle instruction
- une cellule lutte contre la fraude.

Le pôle instruction assure :

- l'instruction des demandes de titres formulées de manière dématérialisée au travers du portail guichet agent (PGA), module du SNPC (système national des permis de conduire qui centralise les données relatives aux permis de conduire), quel qu'en soit le motif (inscription à l'examen, demande de permis de conduire après la réussite aux épreuves, demande de titre à la suite du suivi d'une formation, demande de renouvellement en cas de perte ou vol, après avis médical, hors suspensions administratives, validation de brevet professionnel, validation de titre ou diplôme professionnels, etc.),

- la gestion des droits à conduire hors suspensions administratives du permis : enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Il est composé de trois sections chargées du traitement de l'ensemble des demandes.

La cellule lutte contre la fraude exerce sa mission dans le cadre de la stratégie nationale afin de détecter, expertiser les cas potentiels de fraude et solliciter des plans de contrôle, et notamment en :

- prenant en charge l'expertise des demandes suspectes détectées par le pôle instruction afin d'établir la réalité de la tentative ou de la fraude et de qualifier les faits constatés,
- s'assurant de l'application par les agents du pôle instruction des mesures préconisées pour faire échec aux tentatives de délivrance induite, à l'utilisation de faux ou de falsification de justificatifs,
- proposant un plan d'audits et de conseils des partenaires pour améliorer la prévention de la lutte contre la fraude.

2° - e - Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est chargé de bâtir un plan sur les stratégies en matière de sécurité des systèmes d'information de la préfecture.

Il coordonne et contrôle l'application des mesures consignées dans le plan de sécurité des systèmes d'information à l'échelon local (stratégie, suivi de l'activité, pilotage des actions SSI. Il assure le rôle de conseil auprès du secrétaire général en matière de sécurité du système d'information local.

Il rédige le rapport annuel SSI.

2° - f - Le contrôleur de gestion est chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de renseigner les outils de pilotage et les tableaux de bord.

Il suit la réalisation des objectifs et analyse les résultats. Pour ce faire il est chargé de collecter et de consolider les données relatives au contrôle de gestion.

Il participe au dialogue de gestion et au pilotage interne pour l'amélioration de la performance. A ce titre, il assure le suivi et l'animation de la démarche "Qualipref".

Enfin, il peut réaliser des audits internes sur le fonctionnement et les résultats des services.

2° - g - Le référent fraude départemental met en œuvre, en collaboration avec les chefs de services concernés, les actions destinées à prévenir et à détecter les fraudes pour l'ensemble des titres et des droits délivrés par le préfet. Ses missions sont déclinées autour de 4 axes :

- la prévention de la fraude interne : sécurisation des procédures de délivrance des titres ;
- le traitement de la fraude externe : lutte contre la fraude en lien avec les CERT et les services de proximité ;
- la réalisation de contrôles et le conseil aux partenaires locaux (professionnels du commerce de l'automobile, mairies, etc.) ;
- le partage de l'information avec les services en charge de la sécurité des titres, notamment en CODAF.

3° - La sous-préfecture de Céret assure dans l'arrondissement, les missions de représentation de l'État, de gestion de politiques stratégiques du ministère de l'Intérieur et d'animation des politiques interministérielles.

Au titre des missions de représentation de l'État, elle assume l'accueil du public. Elle est l'interlocutrice privilégiée des collectivités locales de l'arrondissement. Elle participe aux relations transfrontalières.

Au titre des missions stratégiques du ministère de l'Intérieur, elle participe :

- à la prévention des risques et à la gestion locale des crises,
- à l'expertise et au conseil juridique des collectivités territoriales,
- au développement et à l'animation des réserves intercommunales de sécurité civile pour tout l'ensemble département.

Au titre des procédures réglementaires, elle assure notamment :

- le greffe des associations (création, modification, dissolution, etc.),
- les commissions de sécurité,
- l'instruction des dossiers des expulsions locatives.

Au titre de l'animation des politiques interministérielles, elle est en charge de l'accompagnement des projets des acteurs locaux et participe au suivi des dotations de l'État (DETR, DSIL, etc.) pour son arrondissement.

4° - La sous-préfecture de Prades assure dans l'arrondissement, les missions de représentation de l'État, de gestion de politiques stratégiques du ministère de l'Intérieur et d'animation des politiques interministérielles.

Au titre des missions de représentation de l'État, elle assume l'accueil du public. Elle est l'interlocutrice privilégiée des collectivités locales de l'arrondissement. Elle participe aux relations transfrontalières.

Au titre des missions stratégiques du ministère de l'Intérieur, elle participe :

- à la prévention des risques et à la gestion locale des crises,
- à l'expertise et au conseil juridique des collectivités territoriales.

Au titre des procédures réglementaires, elle assure notamment :

- le greffe des associations (création, modification, dissolution, etc.),
- les commissions de sécurité,
- l'instruction des dossiers des expulsions locatives,
- la délivrance des autorisations et des récépissés de déclaration pour les épreuves sportives se déroulant partiellement ou totalement sur route pour l'ensemble du département.

Au titre de l'animation des politiques interministérielles, elle est en charge de l'accompagnement des projets des acteurs locaux et participe au suivi des dotations de l'État (DETR, DSIL, etc.) pour son arrondissement.

ARTICLE 3 : Les délégués du préfet pour les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville sont directement rattachés au préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet et Messieurs les sous-préfets de Céret et de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Perpignan, le 28 octobre 2020

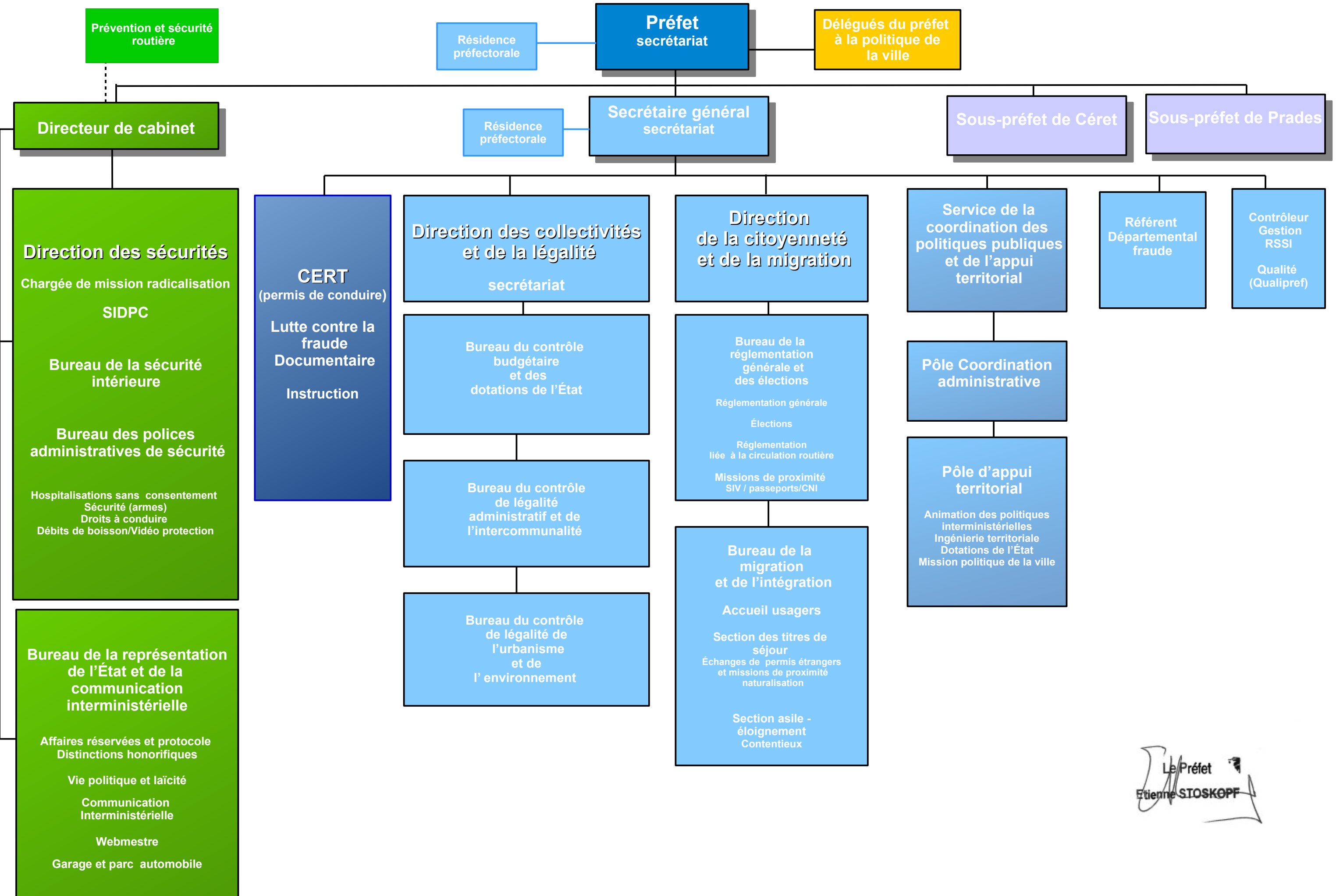
Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Stoskopf', written over a horizontal line.

Etienne STOSKOPF

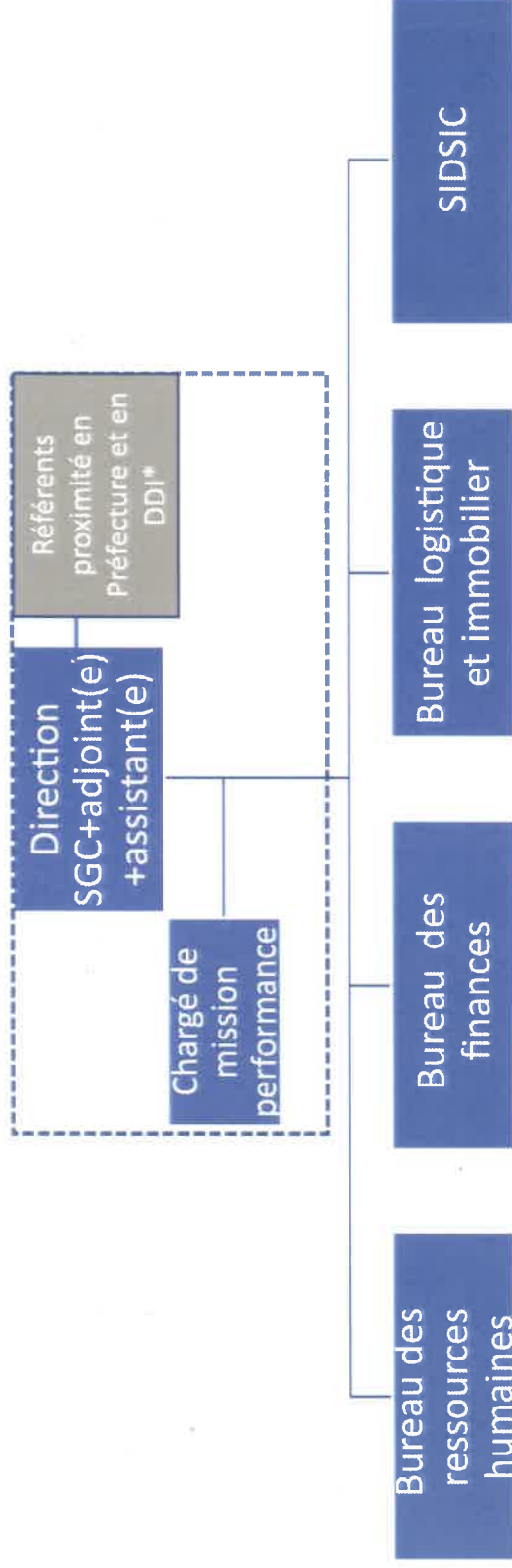
Préfecture des Pyrénées-Orientales

Organigramme au 1^{er} janvier 2021

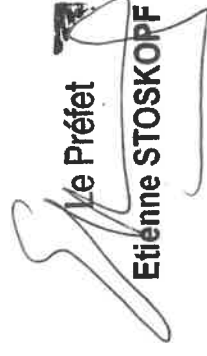


Le Préfet
Etienne STOSKOPF

Macro-organigramme SGCD Pyrénées-orientales



* Les deux référents de proximité sont le ou la directeur(trice) du SGC et son adjoint(e)


Le Préfet
Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

**ARRETE PREF/SG/DRHM n° 2020 303-0001 du 29 octobre 2020
portant création et organisation du secrétariat général commun départemental
des Pyrénées-Orientales**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Etienne STOSKOPF préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'avis rendu par le comité technique de la préfecture des Pyrénées-Orientales le 19 juin 2020 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRETE

Article 1er : Le secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, service déconcentré à vocation interministérielle, exerce les missions qui lui sont dévolues par l'article 3 du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, sous l'autorité hiérarchique du préfet de département et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles, pour l'exécution, à leur bénéfice, de ces missions.

Article 2 : Le secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales exerce ses missions au bénéfice, d'une part des services de la préfecture et d'autre part, des directions départementales interministérielles créées par le décret du 3 décembre 2009 susvisé.

Article 3 : Le secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention au bénéfice des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles mentionnées à l'article 2. En outre il est chargé de la mise en œuvre des politiques sociales pour les agents du ministère de l'Intérieur dans le département des Pyrénées-Orientales et pour les agents en poste dans les directions départementales interministérielles citées ci-dessus.

Article 4 : Les modalités de fonctionnement du secrétariat général commun départemental avec ses bénéficiaires seront précisées dans le contrat de service à établir.

Article 5 : Les services du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, placés sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) et de son adjoint(e) comprennent :

- une mission performance et modernisation ;
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- le bureau des ressources humaines ;
- le bureau des finances ;
- le bureau logistique et moyens généraux.

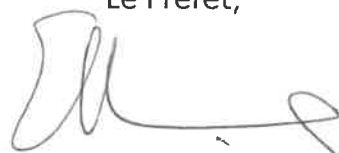
Article 6 : En application de l'article 7 du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 précité, la création du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales sera effective le 1 janvier 2021.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame et messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales.

Perpignan le **29 OCT. 2020**

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement

Unité Connaissance des Territoires et Aménagement Durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SA-2020-3d-0001
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées pour les projets
d'aménagement commercial

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'article L.752-6 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-6-1, R.752-6-2 et R.752-6-3 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande déposée le 24 septembre 2020 par M. HONORE François, représentant la société privée à responsabilité limitée (SPRL) GéoConsulting.

ARRETE :

Article 1 : La SPRL GéoConsulting, située 12, place Saint-Hubert à Lille (59 000) est habilitée pour réaliser l'analyse de l'étude d'impact prévue par l'article L.752-6 du Code de commerce pour les dossiers déposés dans le département des Pyrénées-Orientales à compter de la date du présent arrêté.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, la personne habilitée à réaliser l'analyse de l'étude d'impact est la suivante :

- M. ABBACI Imad-Eddine.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le numéro 2020-CC-13.

Article 3 : Cette habilitation peut être retirée par le Préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions exigées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Pyrénées-Orientales.

Le Directeur
Par délégation du Préfet,



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANROYE

30 OCT. 2020

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement
Unité Connaissance des Territoires et Aménagement Durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SA-2020 304-0002 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées pour les projets d'aménagement commercial

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'article L.752-6 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-6-1, R.752-6-2 et R.752-6-3 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande déposée le 1^{er} octobre 2020 par Mme CHOPLIN Élodie, représentant la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) EC&U.

ARRETE :

Article 1 : La SARL EC&U, située 7, rue de la Galissonnière à Nantes (44 000) est habilitée pour réaliser l'analyse de l'étude d'impact prévue par l'article L.752-6 du Code de commerce pour les dossiers déposés dans le département des Pyrénées-Orientales à compter de la date du présent arrêté.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse de l'étude d'impact sont les suivantes :

- Mme CHOPLIN Élodie,
- M. GOURAUD Alexis,
- M. BLANDIN Thomas.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le numéro 2020-CC-14.

Article 3 : Cette habilitation peut être retirée par le Préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions exigées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Pyrénées-Orientales.

Le Directeur
Par délégation du Préfet,


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Cyril VANROYE

30 OCT. 2020

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SA/2020 - 301 - 000 - 1
portant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
dénommée « Le Prat »
sur le territoire de la commune de MAURY

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 à L213-18, L300-1 et R212-1 à R213-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-115-0010 en date du 25 avril 2014 portant sur la création de la Zone d'Aménagement Différé nommée « Le Prat » sur la commune de Maury pour une durée de 6 ans renouvelable ;

VU le courrier de la commune de MAURY daté du 4 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 sollicitant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dénommée « Le Prat » sur son territoire afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser des jardins familiaux au titre de l'article L.216-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable en date du 30 septembre 2020 de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

Considérant la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui a ramené la durée des ZAD de 14 ans à 6 ans renouvelable ;

Considérant que la création de jardins individuels et familiaux est liée à la promotion de l'écoquartier en cours de réalisation ;

Considérant que des promesses de vente ont déjà été obtenues par la commune ;

Considérant que le renouvellement de cette ZAD a pour objectif de désigner en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme la commune de Maury comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Zone d'Aménagement Différé, nommée « Le Prat », définie par le périmètre du plan joint en annexe, est renouvelée pour une durée de 6 ans sur le territoire de la commune de Maury, sur les parcelles cadastrées listées en annexe, représentant une superficie totale de 35 158,80m².

Article 2 :

La commune de Maury est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de **six ans** et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

L'exploitation des jardins familiaux ainsi créée devra respecter les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.561-1.

Article 5 :

La commune est informée qu'une zone humide située au droit de la parcelle AY 106 (le long du ruisseau) est répertoriée dans l'inventaire départemental sous la référence 66CGFEN0035. A ce titre, elle doit être préservée.

Article 6 :

L'ensemble des documents est consultable en mairie et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
Une copie de cette décision sera en outre adressée au conseil supérieur du Notariat, à la chambre départementale des notaires ainsi qu'au tribunal de grande instance de Perpignan.

Article 7 :

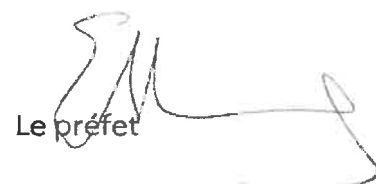
Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, M. le Maire de Maury et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dans deux journaux publiés dans le département.

Fait à Perpignan, le 27 OCT. 2020


Le préfet

Etienne STOSKOPF



Commune de MAURY
Conseil Municipal
du 17/09/2013
affaire N° 11

Etat des surfaces cadastrales projet ZAD Jardins Familiaux

Section	Référence	Surface m²	Section	Référence	Surface m²	Section	Référence	Surface m²	Section	Référence	Surface m²	Section	Référence	Surface m²
AZ	710	72	AZ	759	192	AY	100	100	AY	144	26	AY	181	117
AZ	711	56	AZ	760	80	AY	101	98	AY	145	185	AY	182	90
AZ	712	60	AZ	761	136	AY	102	275	AY	146	55	AY	183	207
AZ	713	155	AZ	762	223	AY	103	350	AY	147	100	AY	184	33
AZ	714	245	AZ	763	5	AY	104	285	AY	148	135	AY	185	88
AZ	715	124	AZ	764	220	AY	105	330	AY	149	25	AY	186	50
AZ	716	135	AZ	765	246	AY	106	5 865	AY	150	15	AY	187	64
AZ	717	130	AZ	766	122	AY	114	2 810	AY	151	25	AY	188	168
AZ	718	211	AZ	767	98	AY	115	75	AY	152	57	AY	189	124
AZ	719	164	AZ	768	141	AY	116	105	AY	153	105	AY	190	87
AZ	720	143	AZ	769	154	AY	117	255	AY	154	167	AY	191	74
AZ	721	169	AZ	770	135	AY	118	155	AY	155	175	AY	192	68
AZ	722	86	AZ	771	83	AY	119	1 135	AY	156	51	AY	193	77
AZ	723	89	AZ	772	93	AY	120	76	AY	157	19	AY	194	40
AZ	724	110	AZ	773	46	AY	121	52	AY	158	32	AY	195	35
AZ	725	78	AZ	774	195	AY	122	215	AY	159	120	AY	196	172
AZ	726	135	AZ	775	118	AY	123	200	AY	160	110	AY	197	220
AZ	727	145	AZ	776	53	AY	124	55	AY	161	135	AY	198	116
AZ	728	225	AZ	777	166	AY	125	52	AY	162	44	AY	199	94
AZ	729	570	AZ	778	195	AY	126	85	AY	163	48	AY	200	90
AZ	730	4	AZ	779	177	AY	127	63	AY	164	61	AY	201	36
AZ	732	330	AZ	9997	238,80	AY	128	149	AY	165	57	AY	202	33
AZ	733	166				AY	129	47	AY	166	60	AY	203	36
AZ	734	273				AY	130	85	AY	167	43	AY	204	30
AZ	735	91				AY	131	71	AY	168	72	AY	205	150
AZ	736	85				AY	132	88	AY	169	68	AY	206	91
AZ	737	70				AY	133	133	AY	170	54	AY	207	96
AZ	738	105				AY	134	66	AY	171	49	AY	208	98
AZ	739	126				AY	135	69	AY	172	30	AY	209	180
AZ	740	346				AY	136	280	AY	173	195	AY	210	41
AZ	741	840				AY	137	255	AY	174	50	AY	211	38
AZ	742	320				AY	138	55	AY	175	50	AY	212	45
AZ	743	465				AY	139	42	AY	176	192	AY	213	69
AZ	744	79				AY	140	128	AY	177	260	AY	214	95
AZ	745	45				AY	141	217	AY	178	145	AY	215	125
AZ	756	56				AY	142	150	AY	179	455	AY	216	115
AZ	757	75				AY	143	50	AY	180	3			
AZ	758	72												
S/Total 1		6 605	S/Total 2	#####		S/Total 3		14 521	S/Total 4		3 473	S/Total 5		3 292
												S/Total 6		4 151

Section AZ S/Total 1 6 605 m²
 Section AZ S/Total 2 3 116,80 m²
 Section AY S/Total 3 14 521 m²
 Section AY S/Total 4 3 473 m²
 Section AY S/Total 5 3 292 m²
 Section AY S/Total 6 4 151 m²

Total général 35 158,80 m²

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDTM/SA/2020-301-0001

du 27 OCT. 2020

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
MAURY

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

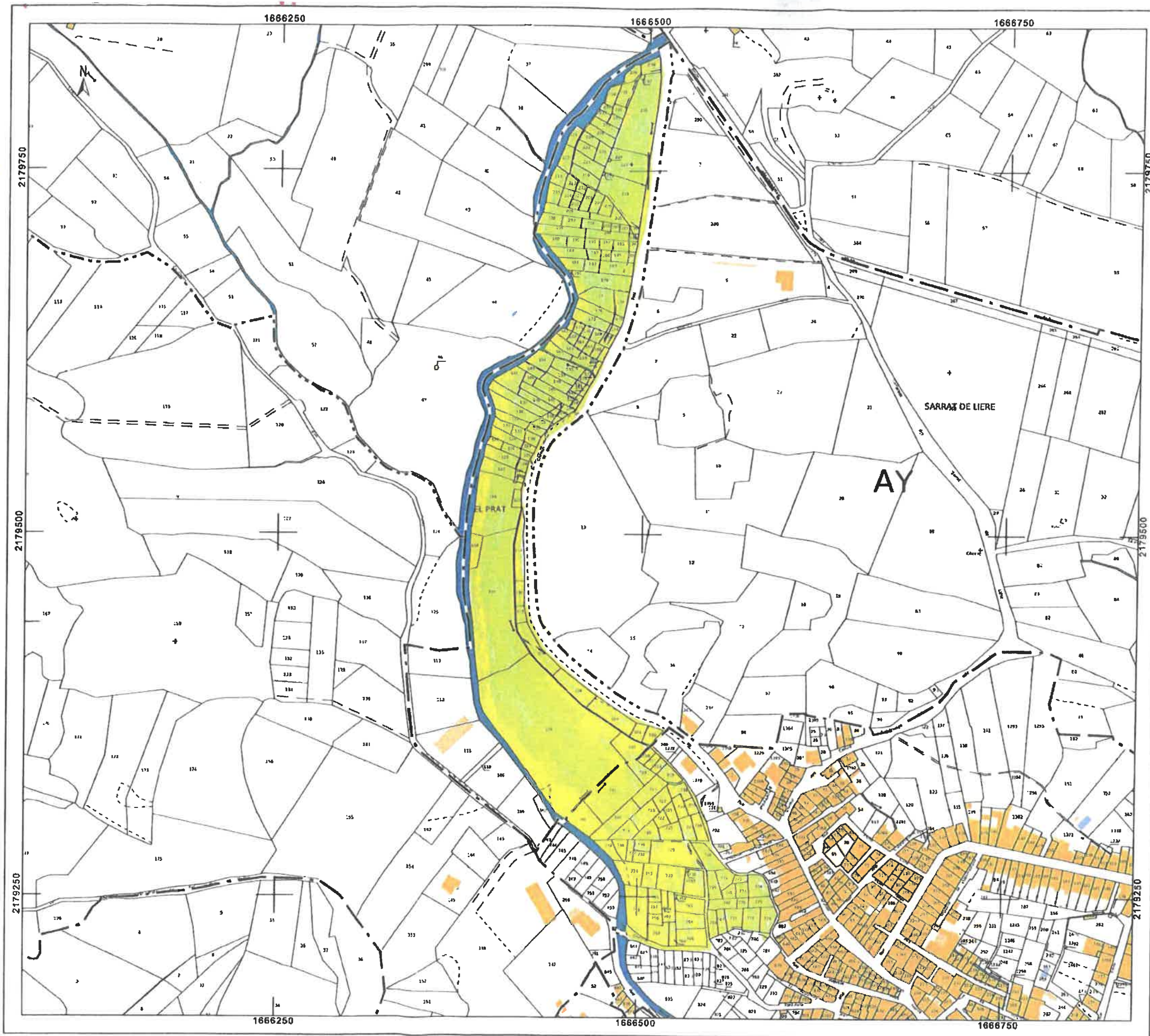
Date d'édition : 24/09/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances





PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, directrice adjointe et M. Xavier Prud'hon, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-A-7, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-16, X-C-17, X-C-19, X-C-20, X-C-21, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental), X-C-24, X-C-25, X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

M. Pierre-Arnaud Martin

chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R. 422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM, V-A à V-C, VI-A-1, VI-A-2, VI-B, XI

Mme Isabelle Jory
Chargée du service ville habitat construction
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), II-A-7, III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E, VI-A-1, VI-A-2

Mme Hélène Pillard
adjoite à la chargée du service ville habitat construction
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E

M. Didier Thomas
chargé du service économie agricole
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2, VIII sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII

M. Nicolas Rasson
chargé du service de l'eau et des risques
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

M. Philippe Orignac
Adjoint au chargé du service de l'eau et des risques
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

M. Cyprien Jacquot
Chef d'unité mission connaissance gouvernance stratégie
XI-A-accusés réception des actes mentionnés aux 1° à 7° de l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006

Mme Christine Romain
chargée du secrétariat général
I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, I-D, II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2

M. Frédéric Berliat
adjoint au délégué à la mer et au littoral
I-A-1-a et I-A-1-b, XIII-A à XIII-Q

M. Véronique Houpert
Déléguée territoriale
II-A-7, VI-A-1, VI-A-2

M. Cyril Michel
Délégué territorial
II-A-7, VI-A-1, VI-A-2

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Jordy Bonnefille
chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A et VII

M. Mohamed Zaitor
animateur et instructeur transport exceptionnel
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, VI-A

M. Nicolas Torchet
gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

M. Jean-Louis Mauri
gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

Mme Valérie Puig
gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

M. Davy Houpert
chef de l'unité politique de l'habitat,
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Caroline Abelanet
chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain
I-A-1-a et I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-B 2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

M. Laurent Valdinoci
adjoint au chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Jean Gasquez
chef de l'unité construction durable
I-A-1-a et I-A-1-b, III-D

M. Mathieu Tassel
chargé de mission construction durable
III-D-1, III-D-5

Mme Isabelle Billaud
chef de l'unité connaissance des territoires et aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

Mme Djamila Abdellaoui
chef du pôle aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b

Mme Geneviève Silvestre
chef de pôle aménagement montagne et littoral sud, animation de la planification
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Jean Figuerola
chef de pôle aménagement plaine du Roussillon connaissance des territoires
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Lionel Feddecki
chef de l'unité affaires juridiques
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A, V-B et V-C, XI

M. Grégory Rebeyrotte
chargé d'affaires juridiques et contentieux administratifs et pénal
V-A

Mme Brigitte Lagarde
instructeur contentieux pénal
V-B

M. Pascal Cozette
Chef de l'unité Application du droit des sols – Fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4

M. Patrick Bland
adjoint de l'unité application du droit des sols – fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4

M. Jean-Luc Gibergues
délégué des permis de conduire et de l'éducation routière
I-A-1-a et I-A-1-b, II-B

Mme Guylène Barris chef de l'unité appui au management communication et conseil en compétences

Mme Véronique Baj-Frelin chef de l'unité ressources humaines

M. Alain Conte, chef de l'unité achats logistique

M. Cyril Nicolas, chef de l'unité assistance aux pilotages et aux outils de gestion du secrétariat général

Mme Clémentine Debat-Burkath chef de l'unité installation structures droits

M. Dominique Couteau chef de l'unité modernisation, filières crises conjoncturelles

M. Hugues Valancony, chef de l'unité PAC et Agri-environnement

M. Frédéric Macarez chef de l'unité prévention des risques

M. Johann Schlosser, adjoint du chef de l'unité prévention des risques

M. Cyprien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie

M. Brice Léon chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques

M. Eric Josse chef de l'unité environnement énergies

M. Bruno Chevalier chef de l'unité nature

M. Philippe Neubauer chef de l'unité forêt

M. Gabriel Liard, chef de l'unité sécurité routière

M. Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes

M. Anthony Coïs, chef de l'unité encadrement des activités maritimes

M. Marc François capitaine du port de Port-Vendres

M. Frédéric Gedon capitaine du port de Port-La-Nouvelle
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

Article 4 : La présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

- 4 NOV. 2020

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANROYE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

**ARRÊTÉ DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE L'AUDE**

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-014 du 16 mars 2020 de la Préfète de l'Aude, donnant délégation de signature à M.Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (en matière de délégation à la mer et au littoral)

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Frédéric Berliat, adjoint au délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° alinéa 1 à 9.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim et aux cadres assurant les permanences (astreintes de direction), à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° alinéa 12 et 13 de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 4 :

Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels et d'instruction des demandes de dérogation à l'arrêté du 2 mars 2015 (interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes), visées à l'article 1° alinéa 10 et alinéa 11 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Jordi Bonnefille, technicien supérieur principal du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire d'administration de classe supérieure, M. Nicolas Torchet, agent d'exploitation spécialisé, M. Jean-Louis Mauri, agent d'exploitation, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Aude pour publication au recueil des actes Administratifs.

- 4 NOV. 2020

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Cyril VANROYE



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PREFETE DE LA LOZERE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2020-071-012 du 11 mars 2020 de la Préfète de la Lozère, donnant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé du service Eau et Risques, aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim ainsi qu'aux cadres assurant les permanences (astreintes de direction), à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 3 :

Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels, visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :
M. Jordi Bonnefille, technicien supérieur principal du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe supérieure, M. Nicolas Torchet, agent d'exploitation spécialisé, M. Jean-Louis Mauri, agent d'exploitation, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Lozère pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

- 4 NOV. 2020



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DU GARD**

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral n° 2020-03-13 du 13 mars 2020 du Préfet du Gard, donnant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, pour signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé du service Eau et Risques, aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim ainsi qu'aux cadres assurant les permanences (astreintes de direction), à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus

Article 3 :

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Jordi Bonnefille, technicien supérieur principal du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe supérieure, M. Nicolas Torchet, agent d'exploitation spécialisé, M. Jean-Louis Mauri, agent d'exploitation, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes Administratifs.

- 4 NOV. 2020

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Cyril VANROYE



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE L'HERAULT

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral n°2020-I-424 du Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 3:

Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels, visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Jordi Bonnefille, technicien supérieur principal du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe supérieure, M. Nicolas Torchet, agent d'exploitation spécialisé, M. Jean-Louis Mauri, agent d'exploitation, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

Article 4:

La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

- 4 NOV. 2020

Cyril VANROYE

Tél. 04 68 38 12 34



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant de Monsieur Étienne STOSKOPF, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2020327-0043 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Madame Anne CALMET, directrice adjointe, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département des Pyrénées-Orientales :

AI GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	● en l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route
BI EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ;

	l'entretien de la route.
C/ AFFAIRES GENERALES	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SIGT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Adjoint au chef du SIGT	Nicolas LE BAIL	A-B-C
Chef du district sud	Jean-Hugues VOS	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint au chef du district sud	Vincent HOURRIEZ	
Chef du CIGT de Saint-Paul de Jarrat	Daniel DIGREGORIO	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Chef du CIGT de Toulouse	Carole BELIN	
Chef du SMEE	Nathalie RICHER	A-B-C
Chef de la division MO au SMEE	Jean François MESSAGER	A-B-C
Chef de la division EE au SMEE	Eric CHAMARD	A-B-C
Secrétaire général	Fabien GELEBART	B6-C
Adjoint au Secrétaire général	Jean François ROLLAND	B6-C

ARTICLE 3. L'arrêté du 9 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4. Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le